

N° 2024-393

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de manifestations communales « Noël en ville » sur la place du Général de Gaulle le vendredi 20 décembre 2024,

Afin d'éviter les accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 20 décembre 2024 :

- de 0h à 21h sur la place du Général de Gaulle
- de 14h à 21h rue des anciens combattants d'AFN, face au 2 rue Neuve et face aux numéros 1, 2, 3, 5 de la rue de Roubaix.

Seuls la calèche, les véhicules des services techniques communaux et des prestataires des festivités pourront y être stationnés à la date et aux heures sus-indiquées.

Article 2 : Le vendredi 20 décembre 2024, le centre de la commune sera fermé à compter de 16h00 et jusqu'à 20h30, de l'intersection de la rue Demesmay et de la rue Delattre mais aussi de l'intersection de la rue de Roubaix et de la rue Delmer.

Pour les véhicules venant de la rue de Roubaix, la déviation se fera par la ruelle Chuffart et la rue Delmer.

Seule la calèche sera autorisée à emprunter la rue des Anciens Combattants d'AFN en sens inverse. Le stationnement sera interdit rue des Anciens Combattants d'AFN et rue Neuve face au n°2.

A partir de 16h00, la circulation dans la rue d'Orchies sera interdite, sauf pour les riverains qui emprunteront la rue depuis la rue du Maresquel.

L'accès au centre-ville sera aussi interdit à tous les véhicules venant de la rue Demesmay, il y aura, de ce fait, obligation de prendre la rue Delattre.

Article 3 : Le vendredi 20 décembre 2024 à compter du 16h00 et jusqu'à 20h30, pour les véhicules de plus de 3 tonnes 5, la déviation se fera par la rue Grande Campagne à l'intersection avec la rue de Roubaix.

Pour ces mêmes véhicules venant de la rue Neuve prolongée, la déviation se fera par la rue de la Baille.

Article 4 : Au vu de l'animation qui se déroulera le vendredi 20 décembre 2024 de 18h00 à 20h30, la circulation sera réglementée comme suit :

Facilité de passage sera faite à la calèche qui assurera l'animation ce jour-là et qui empruntera la place du Général de Gaulle, les rues de Roubaix, Delmer, Neuve et des Anciens Combattants d'AFN.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans les rues de Roubaix, Delmer, Neuve et des Anciens Combattants d'AFN.

Article 5 : Les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour la circulation de la calèche et le respect des règles liées au code de la route sera effectif. La ville de Templeuve-en-Pévèle ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents.

Article 6 : La signalétique est à la charge des services techniques.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur le Directeur de la Société Arc-en-Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

TEMPLEUVE le 5 décembre 2024
Luc MONNET,
Maire de Templeuve-en-Pévèle

